

De ROITG Antoine
Directeur adjoint en charge de l'egpa

Trouville, le 20 mars 2025

Sous couvert de
Aude ROUSSEAU
Principale

Objet : collecte du solde de la Taxe d'apprentissage.

Madame, Monsieur,

Vous allez cette année encore procéder au paiement de la taxe d'apprentissage. Aussi nous souhaiterions que vous choisissiez à nouveau, ou pour la première fois, notre établissement comme **destinataire du «solde» de la taxe d'apprentissage.**

Nous vous rappelons qu'au sein de notre établissement, sont formés : (*niveau 3 de la dernière nomenclature*)
- des jeunes dans le champ professionnel de l'Habitat ;
- des jeunes dans le champ professionnel Hygiène, Alimentation et Services.
destinés à s'orienter ensuite dans n'importe quelle voie professionnelle selon leur choix d'avenir.

Notre établissement comprend environ 300 élèves. Jusqu'à 79 d'entre eux sont concernés par les équipements technologiques ou professionnels relevant du produit de la taxe d'apprentissage.

Grâce à votre aide, nous pourrions investir ou actualiser l'équipement pédagogique de nos champs professionnels et acquérir les matières premières nécessaires pour la réalisation de nos projets. Nos élèves travailleront sur du matériel et des outils performants, sécurisés, leur permettant, au terme de leurs études, de s'intégrer plus facilement dans le monde du travail. Cette taxe représente la quasi-totalité du budget de fonctionnement des plateaux techniques. Tout en continuant à développer ponctuellement le restaurant d'application permettant à nos élèves d'apprendre dans des conditions de travail proches des réalités de terrain, nous avons également comme objectif de diversifier les découvertes professionnelles au sein des champs pro. Votre aide nous permet de financer le transport pour réaliser des visites d'entreprises et d'établissements de formation afin de mieux accompagner les élèves dans leur choix de poursuite d'études.

Depuis 2023, le solde de la taxe d'apprentissage est recouvré annuellement par les URSSAF et la MSA, et versé à la Caisse des Dépôts et Consignations. La déclaration des rémunérations se fait au moyen de la déclaration sociale nominative (DSN) sur le site <https://www.net-entreprises.fr/tableau-de-bord-dsn/#lessentiel> ou pour les exploitants et entreprises agricoles sur : <https://www.msa.fr/lfp/dsn>

La Déclaration doit être faite annuellement soit le :

- le **5 mai de l'année suivante** pour les employeurs de 50 salariés et plus, et dont la paie est versée au cours du même mois que la période de travail
- le **15 mai de l'année suivante** dans les autres cas (*employeurs de 50 salariés et plus en décalage de paie, employeurs de moins de 50 salariés*)

La plateforme de fléchage **SOLTÉA** gérée par la Caisse des dépôts et consignations vous permet ensuite de choisir notre établissement pour y affecter le solde de la taxe d'apprentissage : (*ouverture fin mai*)
<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/connexion-lespace-prive>

Au nom des élèves et des équipes pédagogiques, nous vous remercions vivement de l'aide que vous pourrez nous apporter et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

La Principale,



A. ROUSSEAU

Le Directeur EGPA



A. ROITG